

LE MINI STAGE DECOUVERTE

Chefs d'entreprise, ouvrez les portes de votre entreprise aux jeunes et montrez-leur vos métiers !



La loi 2011-893 du 28 juillet 2011 relative à l'alternance ouvre la possibilité pour les collégiens et lycéens d'effectuer durant les congés scolaires des mini-stages en entreprises en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation. Cette même loi prévoit que les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes en entreprise.

Objectifs du mini stage

Donner l'opportunité à des jeunes inscrits en collège ou en lycée de découvrir l'entreprise et les métiers à l'occasion de stages de découverte de courtes durées en dehors des périodes et cursus scolaires.

Ces stages d'immersion en milieu professionnel permettent, dans le cadre de situations de travail, de connaître un métier, les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

Cette étape est déterminante pour le jeune dans la construction de son projet professionnel et la mise en place d'un futur parcours en apprentissage réussi.

Une bonne orientation et un parcours en apprentissage réussi passe pour le jeune par une meilleure connaissance des conditions de travail de l'entreprise et du métier qu'il a choisi.

Cadre juridique

La loi du 28 juillet 2011 a donné une existence juridique à ces mini-stages. Toutefois, l'existence juridique du mini-stage n'est pas suffisante. Il faut la compléter par un encadrement contractuel sécurisé.

C'est pourquoi, en lien avec les Ministères du Travail et de l'Education nationale et la Fédération française des sociétés d'assurance, les Chambres de Commerce et d'Industrie fournissent :

Un [modèle type de convention](#) de stage entre l'entreprise d'accueil et le représentant légal du jeune concerné,

[Une note d'information](#) rédigée par la Fédération française des sociétés d'assurance en direction des familles et des entreprises mentionnant les assurances (multirisque habitation, assurance scolaire et assurance responsabilité de l'entreprise) qui couvrent le jeune durant cette période.